



Fichier N°8-Accords et avis consultatifs

8-3 Autres avis

**Projet éolien des Bruyères dit
« Les Hauts de Glénic » (Glénic, 23)**

Décembre 2016,
complété en mars 2020

BORALEX



19 MARS 2015

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Blagnac, le 16 mars 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

ENEL GREEN POWER
Immeuble Le Bonnel
20, rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03
A l'attention de M Thomas ROCHOUX

Nos réf. : 15/148 IPL/DSAC-S/SR/RDD/RA
Vos réf. : Courrier du 12/02/2014
Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 55 48 40 21 - Fax : 05 55 48 40 01

Objet : Projet éolien à Jouillat et Glénic (23).

Monsieur,

Par courrier en date du 12 février 2014, vous sollicitez mes services au sujet d'un projet éolien situé sur les communes de Jouillat et Glénic dans le département de la Creuse.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande, je vous informe que le polygone d'étude se situe en dehors de toutes servitudes aéronautiques de dégagement.

Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. A ce stade de la consultation et sur la base des informations communiquées, je n'ai pas d'autre remarque particulière à formuler sur ce projet.

Toutefois, je vous rappelle que l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne sur la base des données définitives. Aussi, lorsque celui-ci sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La chef de Division



Laëtitia REDER

PJ :
Copie à : SNA/S (Sub Etudes et Environnement)
SR/RDD/RA

15 JUIN 2015

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Adjudant-chef @ Michèle Claude

Salon de Provence, le 08 JUIN 2015

N° 313189/DEF/DSAE/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le lieutenant-colonel Olivier Gordé
Chef de la division environnement
aéronautique
Base aérienne 701

13661 Salon de Provence Air

à

Monsieur Thomas Rochoux
Enel Green Power France SAS
Immeuble Le Bonnel
20 rue de la Villette

69328 Lyon cedex 03

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Creuse.

REFERENCES : a) votre lettre du 12 février 2014.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAE/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Jouillat et Glénic (23).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que ce projet se situe en partie dans le secteur « SETBA Combrailles » (SFC/500 ft ASFC), espace permanent dédié à l'entraînement des dispositifs aériens complexes au vol à très basse altitude de jour, à des hauteurs inférieures à 150 mètres.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud émet un avis technique :

- défavorable à l'implantation d'éoliennes dans la partie de votre projet se situant dans le secteur « SETBA Combrailles » définie par les points de coordonnées suivantes :
 - o 46° 15' 19,2'' N – 001° 57' 34,6'' E
 - o 46° 14' 40,2'' N – 001° 59' 28,4'' E
 - o 46° 14' 17,1'' N – 001° 58' 55,2'' E;
- favorable à l'implantation d'éoliennes dans le reste de votre polygone d'étude.

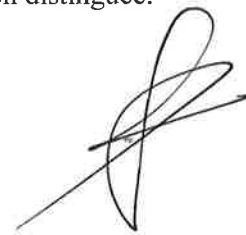
Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Cet avis devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Délégué militaire départemental de la Creuse

COPIE INTERNE :

- Archives

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Météo-France
Direction Inter Régionale Sud-Ouest
7, avenue Roland-Garros
33692 Mérignac Cedex

17 MAR. 2014

ENEL GREEN POWER
à l'attention de Thomas ROCHOUX
Le Bonnel
20, rue de la Villette
69328 LYON CEDEX 03

Mérignac, le 5 mars 2014

Enregistrement DIRSO/2014/132
Réf. à rappeler 2014_02_17_Jouillat_23
Affaire suivie par Philippe GAUTIER
Téléphone +33 (0) 5 57 29 12 06

OBJET : projet éolien dans la Creuse.
V/Ref : courrier du 12/02/2014.

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant un projet de parc éolien.

Ce parc éolien, implanté sur les communes de Jouillat et Glénic (23), se situerait à une distance de 93 km du radar de Bourges (18).

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (Arrêté (NOR : DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Météo-France
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des eaux et des forêts
Guillaume LIZARD
Directrice interrégionale pour
Météo-France Sud-Ouest